

Réunion Publique

Facturation Eau Potable

30 Octobre 2017

SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE
2. TARIFS
3. FACTURATION
4. INFORMATION POSE DES COMPTEURS
5. QUESTIONS DIVERSES

1- Cadre réglementaire

- * La loi 92.3 du 3 janvier 1992 portant uniformisation des modes de tarification de l'eau potable prévoit que **les communes de plus 1000 habitants** doivent, à compter du 3 janvier 1994 mettre en place une relation directe entre le volume d'eau consommé et le prix à payer.
- * **Ne remplissant plus les critères de dérogation** (durant 3 années consécutives), la commune du Monétier-les-Bains a lancé en 2014 et 2015, 2 appels d'offres pour l'étude et la mise en place de compteurs individuels (indispensables à la tarification proportionnelle) successivement infructueux.
- * Actionnaire de la Société Publique Locale Eau Service Haute Durance (avec notamment les communes de Briançon, Villard St-Pancrace et Puy St-André) depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune a pu conventionner avec cette dernière afin de réaliser l'étude préalable indispensable et organiser la pose des compteurs.

2 –TARIFS 2017

3 délibérations déterminent le cadre de la facturation de l'eau:

- La Délibération du 20 Décembre 2016 : tarifs au forfait pour 2017
- Les 2 Délibérations du 10 Mai 2017 : mise en place de la tarification au volume, tarifs au volume 2017

La facturation 2017 s'effectuera partiellement au forfait et partiellement au volume en fonction de la date de pose de chaque compteur.

Il est en effet possible d'appliquer des tarifs différenciés entre les usagers ([Conseil d'Etat, section, 10 mai 1974, «Denoyez et Chorques», n° 88032-88148](#)).

AR PREFECTURE
805-210500799-20161220-102_2016-DE
Reçu le 22/12/2016

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier-les-Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°102/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 15 décembre 2016 Date d'affichage : 21 décembre 2016

L'an deux mil seize,

Le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Catherine REBATEL – Carole CISSE – Christophe MARTIN, Adjoints
Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Margot MERLE – Aurélien VINCENT –
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT – Patrick LESPINASSE
formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Aurélie BERNARD à Catherine REBATEL
Charlotte LANDRE à Carole CISSE

Margot MERLE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	13
VOTANTS	:	15

OBJET : TARIFS DE L'EAU 2017

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la tarification de l'eau potable, sachant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012 et que la commune doit faire face au coût des travaux d'installation des compteurs individuels et des études correspondantes, engagés dès le second semestre 2016 (coût prévisionnel de l'opération de pose des compteurs : 800 000 € à parfaire en fonction de la réalité des travaux).

De même, l'augmentation importante de la redevance de prélèvement (de 60 à 100 K€ entre 2015 et 2016) affecte l'équilibre du budget.

Il convient d'équilibrer en dépenses et en recettes le budget annexe de l'eau potable 2017, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT en tenant compte de ces charges nouvelles.

Délibération 102/2016 du 20 Décembre 2016 : fixe les tarifs 2017 au FORFAIT

AR PREFECTURE
 005-210500799-20161220-102_2016-DE
 Reçu le 22/12/2016

Cette augmentation de 7,5 % permettra d'assurer une recette supplémentaire de 15 000 € pour le budget annexe de l'eau potable 2017. Au montant de l'abonnement s'ajouteront les taxes réglementaires Modernisation et Pollution de l'Agence de l'Eau aux taux en vigueur pour lesquelles la commune assure le reversement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs 2017 ci-dessous

catégories	tarifs antérieurs	nouveaux tarifs
Logement	65,98	70,93
Meublé 1 à 7 personnes	65,98	70,93
Meublé 8 à 12 personnes	117,93	126,77
Hôtel, collectivité place lit-couchage	11,40	12,26
Hôtel par chambre, kitchenette	56,53	60,77
Colonie, camping par place	8,13	8,74
Commerces : laverie, bar	117,28	126,08
Commerces : alimentation, artisans, professions libérales	59,24	63,68
Supérette	123,63	132,90
Cantine, collectivité (lit, couchage)	5,22	5,61
Restaurant jusqu'à 100 places	6,36	6,84
Restaurant au-delà de la 100è place - par place	4,87	5,24
Jardin seul	44,62	47,97
Piscine	44,62	47,97
Manœuvre de vanne	13,37	14,37
Forfait prise en charge réseau	277,35	298,15
Centre thermoludique	11 346,48	12 197,47
Eau construction log. 1 à 5 appartements	88,25	94,87
Eau construction log. 6 à 15 appartements	252,14	271,05
Eau construction au-delà de 15 appartements	630,36	677,64
Eau chantier autres constructions shob <500 m²	88,25	94,87
Eau chantier autres constructions 500<shob<2000 m²	252,14	271,05
Eau chantier autres constructions shob>2000 m²	630,36	677,64

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

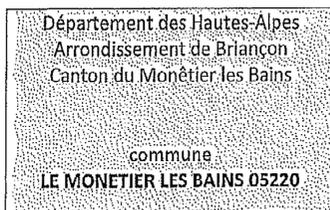
Madame le Maire Pour le Maire empêché

Annie-Marie FORGEUX



Roger GUIGLIEMETTI
 1er Adjoint

Applique une hausse de 7,5% /tarif 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 soit 15 000 € de recettes supplémentaires attendues (sur 1 année pleine).
 Objectif : financer partiellement le programme de pose des compteurs (études...)



N°030/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 5 mai 2017 Date d'affichage : 12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 10 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Catherine REBATEL - Carole CISSE - Christophe MARTIN, Adjoints
Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Margot MERLE - Aurélie BERNARD
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT – Patrick LESPINASSE

formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Charlotte LANDRE à Catherine REBATEL

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

OBJET : SERVICE DE L'EAU - MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12 et suivants prévoit que la facturation de l'eau potable doit intégrer une relation directe entre le volume d'eau consommé et le prix à payer.

La commune du Monétier les Bains, ne remplissant plus les critères de dérogation à ces dispositions, a engagé les études puis les travaux d'installation des compteurs d'eau sur tout son territoire, outils indispensables à la tarification proportionnelle.

La tarification proportionnelle comporte deux termes, *une part fixe et une part proportionnelle*.

1/Part fixe

Elle représente les frais d'accès au service de l'eau potable. Elle est constituée par les charges fixes du service ainsi que celles représentées par le coût de travaux et des investissements (entretien, réparation, renouvellement du réseau, pose des compteurs, achat de compteur.

Délibération 030/2017 du 10 Mai 2017

Prévoit la mise en place d'une tarification de l'eau au VOLUME :

- Une part fixe : accès au service
- Une part variable : volume eau consommé

La part fixe sera calculée en fonction du nombre d'unités de logements desservis et du diamètre du compteur (article L.2224-12-4 du CGCT)

1.1. Sur le diamètre du compteur

La tarification s'établira en fonction du coefficient multiplicateur déterminé par le rapport entre débit horaire du compteur en place et le débit du compteur de référence, compteur de diamètre 15mm, soit :

Diamètre Compteur	Débit en m ³ /h	Coefficient débit
compteur Ø15 mm (référence)	2.5	1
compteur Ø20 mm	4	1.6
compteur Ø25 mm	6.3	2.52
compteur Ø30 mm	10	4
compteur Ø40 mm	16	6.4
compteur Ø50 mm	40	9.54
compteur Ø65 mm	40	13.2
compteur Ø80 mm	63	16.86
compteur Ø100 mm	100	21.74
compteur Ø150 mm	250	33.94

1.2. Sur la détermination du nombre d'unités de logement

Le nombre d'unités de logement est établi en fonction de la catégorie à laquelle appartient le bien desservi :

***DOMESTIQUE (1 UL)** : habitations, commerces, entreprises, artisans, activités de service, hôtels, gîtes, camping, structure d'accueil d'hébergement, bâtiment communal ;

***COLLECTIF (au-delà de 1 UL)** : copropriété, immeubles, lotissements, regroupement commercial, résidence de tourisme, bâtiment communal (>1 UL) : 1 logement ou 1 activité = 1UL

***AGRICOLE** : branchement à usage agricole différencié de l'habitation, purges, borne de puisage, compteur de chantier (1 branchement = 1UL)
(*Cette catégorie ne sera pas assujettie à la redevance assainissement*).

***INTERET GENERAL** : fontaines publiques (5 fontaines=1UL)

(*Cette catégorie ne sera pas assujettie à la redevance assainissement*).

RECAPITULATIF SUR LE CALCUL DE LA PART FIXE

catégorie d'utilisateur	valeur de la part fixe
DOMESTIQUE	abonnement de base x coefficient débit du compteur en place
COLLECTIF	abonnement de base x coefficient débit du compteur de référence x nombre d'unités de logement
AGRICOLE-CHANTIER	abonnement de base x coefficient débit du compteur en place
INTERET GENERAL	abonnement de base x coefficient débit du compteur de référence

Z/Part variable

Elle est assise sur la consommation réelle de chaque usager et s'établit :
nombre de m³ consommés x prix au m³

VU les dispositions de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
VU la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2224-12 et suivants,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MET en place une tarification de l'eau potable comportant une part fixe et une part variable

DIT que le compteur de diamètre 15 mm constitue le compteur de référence du calcul de la part fixe

APPROUVE le calcul de la part fixe en fonction de la catégorie du bien raccordé, du nombre d'unités de logements desservis et du diamètre du compteur, selon le tableau récapitulatif suivant :

catégorie d'usager	valeur de la part fixe
DOMESTIQUE	abonnement de base x coefficient débit du compteur en place
COLLECTIF	abonnement de base x coefficient débit du compteur de référence x nombre d'unité de logement
AGRIÇOLE, CHANTIER	abonnement de base x coefficient débit du compteur en place
INTERET GENERAL	abonnement de base x coefficient débit du compteur en place

APPROUVE le calcul de la part variable comme suit :
volume consommé en m³ x prix au m³

DIT que le montant de l'abonnement de base et du prix au m³ de l'eau consommée seront déterminés annuellement

DIT que cette tarification s'appliquera à compter de la présente délibération dès installation des compteurs individuels ou généraux

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme



AR PREFECTURE

005-210500799-20170510-031_2017-DE
Reçu le 18/05/2017

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°031/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 5 mai 2017 Date d'affichage : 12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 10 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Catherine REBATEL - Carole CISSE - Christophe MARTIN, Adjoint
Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Margot MERLE - Aurélie BERNARD
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT – Patrick LESPINASSE

formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Charlotte LANDRE à Catherine REBATEL

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	14
VOTANTS	:	13

OBJET : SERVICE DE L'EAU – TARIFS EAU POTABLE

Le Code Général des Collectivités Territoriale, article L.2224-12 et suivants prévoit que la facturation de l'eau potable doit intégrer une relation directe entre le volume d'eau consommé et le prix à payer.

Suite à la mise en place de cette tarification par délibération de ce jour, il est nécessaire d'adopter les tarifs pour la période restant à courir au titre de l'année 2017, sachant que les montants annuels seront proratisés en fonction de la durée effective de fourniture de l'eau après pose des compteurs.

Compte-tenu de l'absence de données relatives à la consommation réelle des usagers, la tarification proposée en 2017 a été établie sur des projections de consommation globales. Elle sera réexaminée au regard de la réalité des consommations observées chez les usagers relevant des différentes catégories instaurées.

La commune du Monétier les Bains, est classée commune touristique, n'est pas soumise au plafonnement de la part fixe de sa facturation d'eau, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 août 2007, afin de prendre en compte l'importance des investissements et des travaux d'entretien liés à la fréquentation touristique.

Délibération 031/2017 du 10 Mai 2017

Prévoit les tarifs 2017 de la
facturation au volume :
Abonnement de base : 109 €
Consommation : 0,45 €/m³

TARIFS 2017 :

*Part fixe annuelle HT : elle correspond aux charges fixes ainsi qu'au coût des travaux et des investissements (entretien, réparation, renouvellement du réseau, pose des compteurs, achat de compteurs)
→abonnement de base : 109 €
dont participation annuelle aux travaux de pose des compteurs : 36 €

*Part variable au mètre cube consommé HT pour les catégories domestique, collectif et agricole
→prix du m³ consommé : 0.45 €/m³

*Part variable au mètre cube consommé HT pour la catégorie intérêt général
→prix du m³ consommé : 0.12 €/m³

*A titre d'information : redevances encaissées pour le compte de l'Etat et reversées à l'Etat

- redevance prélèvement
- redevance pollution
- redevance pour modernisation des réseaux

*Autres tarifs HT du service

- frais d'ouverture de dossier 41.50 €
- frais ouverture ou fermeture branchement 51.30 €
- frais de relève particulière 24.90 €
- fermeture branchement défaut relève 102.59 €
- frais de recouvrement amiable 17.85 €

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12 et suivants,

VU les dispositions de l'Arrêté ministériel du 6 août 2007, et particulièrement son article 3,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 6 août 2016, portant classement de la commune du Monétier les Bains en commune touristique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par

13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

APPROUVE le montant de l'abonnement de base à 109 €

APPROUVE le prix du m3 consommé à :

- 0.45 € HT pour les catégories domestique, collectif et agricole
- 0.12 € HT pour la catégorie intérêt général

PAR PREFECTURE

005-21050799-20170510-031_2017-DE
Reçu le 18/05/2017

APPROUVE les tarifs des prestations diverses assurées par le service communal de l'eau comme suit :

→ frais d'ouverture de dossier	41.50 €
→ frais ouverture fermeture branchement	51.30 €
→ frais de relève particulière	24.90 €
→ fermeture branchement défaut relève	102.59 €
→ frais de recouvrement amiable	17.85 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Madame le Maire



Anne-MARIE FORGEOUX

3-Facturation 2017



La SPL facture l'eau potable pour le compte de la commune (2 factures par an)



La SEERC/SUEZ facture l'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes (jusqu'à ce jour, une facture par an)

JUILLET
2017

Facture
EAU/ASST
2016



OCTOBRE
2017

Facture EAU
FORFAIT
1^{er} semestre 2017



JANVIER
2018

Facture EAU
FORFAIT/VOLUME
2^{eme} semestre 2017



FEVRIER
2018

Facture
ASST
année 2017





FACTURE FORFAITAIRE du 16 Octobre 2017

Adresse desservie :
COMMUNE DU MONETIER LES BAINS
RUE DE L'ECOLE
CINEMA LOUIS LUMIERE
05220 LE MONETIER LES BAINS

Votre n° de contrat : 1011314
Facture n° 30560

MAIRIE, Service de l'eau
PLACE NOVALESE
05220 LE MONETIER LES BAINS
Service Eau : 04 92 24 56 23
Heures d'ouverture de la Mairie
Services Techniques : 04 92 24 56 23
Urgences (hors heures ouvrées) :
06 42 44 95 34
Email : monetier@monetier.com

Renseignements sur votre Facture / Règlement :



Nous contacter : 04 92 20 57 57 ou
accueil@eauahd.fr
27 Route des Maisons Blanches
05100 BRIANÇON

Pour toute question relative à l'Assainissement



ZONE ARTISANALE SUD DU CHAZAL
05100 BRIANÇON
N°Azur 0977 409 431 Coût d'un appel local
Accueil 1er et 3ème jeudis du mois
Urgences 24h/24 : 0977 429 431

Message

PAIEMENT : La présente facture doit être acquittée auprès de la SPL ESHD.
RAPPEL : Si votre compteur n'est pas encore posé, merci de prendre contact avant le 15 novembre 2017 auprès de la SPL ESHD : 04 92 20 57 57.

REÇU LE
23 OCT. 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

COMMUNE DU MONETIER LES BAINS
PLACE NOVALESE
05220 LE MONETIER LES BAINS

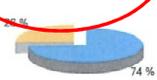
Vous facture simplifiée

Montant à régler :

59,44 € TTC avant le 6 novembre 2017

comprenant :

■ Distribution de l'eau 44,14 €
■ Organismes publics 15,30 €
(voir détail au verso)



Vous consommation d'eau

Consommation facturée :

0 m³

Périodes prises en compte :

Abonnement : janvier 2017 à Juin 2017

Consommation : janvier 2017 à Juin 2017

Historique de votre consommation

Prix TTC abonnement : 33,59 €

Moyens de paiement

- Par **CARTE BANCAIRE** à l'agence S.P.L. EAU SERVICES HAUTE DURANCE ou par téléphone ;
 - En **ESPÈCES** ;
 - Par **CHÈQUE** à l'ordre de S.P.L. EAU SERVICES HAUTE DURANCE accompagné du coupon ci-dessous ;
 - Par **VIREMENT** IBAN : FR76 3000 4028 1100 0105 3513 883 / BIC : BNPAFRPPXXX ;
- Mentionner obligatoirement le **numéro de contrat** avec le virement.

Vous paiement

Votre adresse :
COMMUNE DU MONETIER
LES BAINS
PLACE NOVALESE
05220 LE MONETIER LES
BAINS

N° de Contrat : 1011314
Traité : LE MONETIER LES



Facture n° 30560
Montant à régler : 59,44 €

Simplifications :

Optez pour la mensualisation ou le prélèvement.

A cet effet, merci de compléter le document MANDAT SEPA.

Informations :

SPL EauSHD assure le recouvrement de la créance pendant 4 mois à compter de la date d'échéance fin de mois.

Passé ce délai, merci de vous adresser à votre commune.

Facture adressée en
Octobre 2017
Correspondant à la
facturation forfaitaire
de janvier à juin 2017.

Pas de consommation
puisque facture
forfaitaire

Le paiement s'effectue
auprès de la SPL en CB,
espèces, chèque ou
virement.
La première facture doit être
acquittée en totalité.
La mensualisation ne sera
effective que sur la facture
du second semestre 2017.

Informations techniques								
N° compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
				30/06/2017	Forfait	0 m ³		0 m ³

2/2
BIC BNPAF RPPXXX
IBAN FR763004028110001063513883
APE 600Z
FR50818065920 - TVA n° FR50818065920 - APPE
SIRET 81806592000010 - TVA n° FR50818065920 - APPE
social : 27 Route des Maisons Blanches, 05100 BRIANÇON

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Hors Taxe (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU					44,14
Forfait eau - Commerces	0,5	3,6800	31,84	5,50 %	33,59
Agence de l'eau Préservation ressource	0,5	0,0000	10,00	5,50 %	10,55
ORGANISMES PUBLICS					15,30
Agence de l'eau Pollution	0,5	29,0000	14,50	5,50 %	15,30
Total général : 56,34 €			56,34		59,44
Total TVA : 3,10 €					
Montant HT 56,34 € TVA (5,5 %) : 3,10 €					

Montant à régler : 59,44 €

Les acteurs de vos services d'eau et d'assainissement



Taxes de l'Agence de l'Eau :
 Redevance Pollution : 0,29 € par m³
 Redevance préservation de la ressource : 0,20 €/m³
Perçues avec facture et reversées immédiatement

Prochaine facture d'eau /JANVIER 2018

(Pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2017)

3 modes de facturation possibles:

- **Prorata temporis forfait et volume** (compteur posé à compter du 1^{er} juillet)
- **Volume** (compteur posé avant juillet 2017)
- **Forfaitaire** (derniers abonnés n'ayant pas encore bénéficié de la pose d'un compteur)

4- INFORMATION POSE DES COMPTEURS

4-1 Le financement

- Le service de l'eau étant un service public industriel et commercial, son budget doit **obligatoirement** être équilibré avec les recettes du service. Le budget communal ne peut donc pas venir financer le besoin d'investissement du service de l'eau.
- Le recours à l'emprunt a donc été indispensable
- Le montant total des travaux est estimé à 1 000 000€ HT (le montant définitif dépendra du nombre effectif de compteurs posés)
- L'augmentation des recettes du service doit permettre un remboursement de ces nouveaux emprunts, sur une durée comprise entre 10 et 15 ans (durée de vie des compteurs).

EMPRUNT 1 : 500 000€	Durée : 15 ans	Taux : 1,43%	Remboursement annuel : 37 074,68€
EMPRUNT 2 : 500 000€	Durée : 10 ans	Taux : 1,55%	Remboursement annuel : 54 071,68€
Annuité totale = 91 146,36€			

4-2 Mise en oeuvre

- * La SPL Haute Durance a la charge de la pose des compteurs. Elle a mandaté pour l'aider dans sa tâche la société EYMARD BERMOND.
- * La campagne de pose des compteurs a débuté en Mai 2017. Certains compteurs test avaient été posés auparavant.
- * Chaque copropriété bénéficiera d'un compteur général. Le choix de l'individualisation est voté à la majorité absolue en Assemblée Générale; La commune dispose ensuite de 2 ans à compter de la date d'assemblée générale pour la mise en place des compteurs individuels. Un programme de pose sera établi début 2018.

Modèle Compteur à télé relève



Votre présence n'est donc pas indispensable lors de la relève.

5-QUESTIONS DIVERSES